



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme et Habitat  
Urbanisme Aménagement

**Arrêté préfectoral portant  
création de la zone d'aménagement différé située au nord est du bourg route d'Auray  
Commune de PLOUHARNEL**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et R 212-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouharnel du 29 avril 2019 sollicitant une zone d'aménagement différé sur la partie du territoire située au nord est du bourg en direction d'Auray, zonée en 2AU, Azh et Nzh ;

Considérant que le développement urbain s'est intensifié depuis l'application du plan local d'urbanisme en date du 25 juin 2013 d'une part, et que, d'autre part, la ressource foncière constructible se raréfie, la commune souhaite instaurer une ZAD sur la zone 2AU Est ;

Considérant que ni le Service Économie Agricole de la DDTM du Morbihan, ni la Chambre d'agriculture du Morbihan ne sollicite l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant qu'une attention particulière devra être portée sur l'éventuelle application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime, et en cas de nécessité, de résilier un bail sur des parcelles à vocation agricole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Plouharnel délimitée sur le plan annexé au présent arrêté. Les parcelles concernées sont cadastrées :

- section AD0063
- section AD0064
- section AD0065
- section AD0066
- section AD0067
- section AD0068
- section AD0070
- section AD0071
- section AD0210
- section AD0211
- section AD0212
- section AD0213.

**Article 2 :** La commune de Plouharnel est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**Article 3 :** La durée pendant laquelle ce droit de préemption peut être exercé est fixée à 6 ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le maire de Plouharnel et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 NOV. 2019  
Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

Envoyé en préfecture le 03/05/2019  
Reçu en préfecture le 03/05/2019  
Affiché le  
ID : 056-215801683-20190429-D6\_04\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 29 avril 2019

N° 5-04-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Le Maire.

Étaient présents : Monsieur Gérard PIERRE, Madame Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Monsieur Michel PERRIN, Madame Jocelyne MARTIN, Monsieur Thomas CHASLES, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Karine LE GLAUNEC, Monsieur Philippe GAILLARD, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Bruno VANNIER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Simone ROBINO-KERZERHO, Monsieur Jean MADEC, Madame Anne-Sophie LE PEN

Absents excusés : Madame Sabrina LE MOING ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas CHASLES, a Monsieur Joël MALLET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO

Madame Eliane AUDAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le principe offert aux communes de créer, en vertu des articles L212-1 et suivants du code de l'urbanisme, une zone d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instaurer pour une durée de 6 ans renouvelables, un droit de préemption et ainsi se porter acquéreur à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non situé dans le périmètre de la ZAD ainsi défini.

Monsieur le maire propose dans ce cadre, afin de répondre à la politique de développement de l'offre en logements, notamment à coûts maîtrisés, de créer une ZAD sur le secteur Nord Est du bourg en direction d'Auray.

Monsieur le maire expose les données relatives à l'évolution de la population, à l'évolution de la construction et les enjeux liés à la disponibilité du foncier pour perpétuer l'offre en terrains à bâtir et en logements.

En effet, il apparaît que le développement urbain du bourg s'est intensifié depuis la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 Juin 2013 et que la ressource foncière disponible (classée U ou 1AU se raréfie).

Afin de ne pas entraver le développement du territoire et dans la perspective de l'aménagement d'une partie de la zone 2AU située au Nord Est du bourg en direction d'Auray, la commune souhaite instaurer une ZAD sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir créer une zone d'aménagement différé sur les parcelles détaillées dans la notice de présentation jointe à la présente délibération, représentant un secteur d'une contenance d'environ 9,18

hectares ;

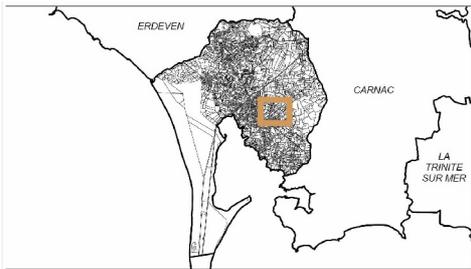
- DECIDE DE DEMANDER que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption ;
- DECIDE DE DONNER mandat au Maire pour poursuivre cette décision, dont signature des actes de vente à intervenir chez le notaire du ou des vendeurs, en cas d'exercice du droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
PL. PLOUHARNEL, le 30 avril 2019,

Le Maire,  
Gérard PIERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



6.5 Zone d'Aménagement Différé



↑ Nord Echelle 1 : 3 000

Arrêt du PLU : ...  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal du ...  
Le Maire,

